



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SAS/2023-86 31/01/2023
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/03/2023

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/2015-437 du 13/05/2015 : Points de vigilance pour le contrôle de second niveau des Bulletins de Santé du Végétal (BSV)

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Mise en œuvre du contrôle technique de second niveau du Bulletin de santé du végétal réorienté (BSV2.0)

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF

Résumé : Cette note délivre un ensemble de recommandations et points de vigilance à adopter pour le contrôle technique de second niveau des réseaux régionaux d'épidémiosurveillance et des bulletins de santé du végétal (BSV) par les DRAAF-SRAL et les DAAF-SALIM dans le contexte de la réorganisation du réseau d'épidémiologie et de la réorientation du BSV en BSV2.0.

Lors de ces contrôles, une attention particulière doit être portée à la promotion de la lutte intégrée et de l'agroécologie, dans le but de répondre aux objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires du plan Ecophyto, à la valorisation du concept One Health, ainsi qu'aux BSV-bilans.

Textes de référence :Article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime
Circulaire CAB/C2009-0002 du 4 mars 2009
Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/2022
Instruction technique DGAL/SDSPV/2023-69 du 30/01/2023

La présente instruction technique a pour objet d'assurer et de vérifier la conformité du fonctionnement des réseaux régionaux d'épidémiosurveillance et de la publication des bulletins de santé du végétal (BSV) avec la nouvelle orientation dénommée « BSV 2.0 », présentée par la DGAL en CNOPSAV¹ le 30/11/2021 et dont les éléments précis figurent dans l'instruction technique DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/2022.

Le document figurant en annexe rappelle un ensemble de règles, recommandations et points de vigilance à prendre en compte, de façon à harmoniser le fonctionnement des réseaux régionaux d'épidémiosurveillance et la qualité des bulletins de santé du végétal (BSV2.0), tant sur le fond que sur la forme. Ce document a donc vocation à constituer un canevas lors du contrôle technique de second niveau. Une fois complété en région, il pourra être mis à la disposition du CROPSAV et de la DGAL.

I – Objectifs et organisation

Le contrôle de second niveau s'intéresse en particulier :

- à l'analyse fiable et objective des risques phytosanitaires,
- au développement de l'agroécologie et à la mise en œuvre de la lutte intégrée² de façon opérationnelle sur le terrain,
- à la valorisation du concept One Health,
- à la considération des organismes nuisibles réglementés et/ou émergents.

Chaque année, le Bureau de la Santé des Végétaux choisit la filière qui sera à auditer au sein de chaque région.

Le contrôle de second niveau du BSV2.0 doit porter sur une sélection de BSV (par exemple, 5 numéros à des périodes différentes de l'année) au sein de la filière végétale retenue (ex : grandes cultures) ou d'une culture ou d'un groupe de cultures au sein d'une édition (ex : céréales à paille).

En termes d'organisation, le contrôle de second niveau du BSV 2.0 peut être réalisé par les agents superviseurs d'un SRAL (ou SALIM) au sein de la région dans laquelle il se trouve.

1 A compter de 2021, suite au CNE du 17/12/2020, les activités des CNE/CRE sont intégrées aux CNOPSAV/CROPSAV

2 Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (cf. Directive 2009/128/CE du Parlement, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable) :- Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une lutte contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques de sorte que les utilisateurs professionnels de pesticides se reportent sur les pratiques et produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles pour remédier à un même problème d'ennemis des cultures. La lutte contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides comprend la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, ainsi que l'agriculture biologique conformément au règlement (CE) no 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

- La lutte intégrée contre les ennemis des cultures privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agroécosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures.

Cette mission peut aussi faire l'objet d'un contrôle croisé. Dans ce cas, les agents superviseurs se partagent respectivement le travail de vérification des BSV sélectionnés au sein de chaque région, les uns contrôlant les bulletins de l'autre région et réciproquement. Cette action mutualisée peut porter sur une même filière végétale ou non, selon les enjeux Ecophyto ou encore les compétences techniques requises.

Dans tous les cas, chaque campagne de supervision fait l'objet d'un rapport de contrôle de second niveau à transmettre à la DGAL avant le 30/06 de la campagne suivante. Le bilan national du contrôle de second niveau sera présenté au CNOPSAV d'automne de chaque année.

Par ailleurs, comme cela a déjà été effectué dans le passé lors de la mise en place du Bulletin de santé du végétal, un appui au contrôle de second niveau pourra être fourni, en cas de besoin avéré, par le réseau d'expertise phytosanitaire de la DGAL-SDSPV (experts référents et personnes ressources nationales) pour accompagner les DRAAF-SRAL (ou DAAF-SALIM) dans leur mission de « Commissaire du Gouvernement ».

Ce type d'intervention nationale a vocation à être ciblé, soit :

- à la demande ponctuelle circonstanciée d'une DRAAF-SRAL (Ou DAAF-SALIM)
- soit par auto saisine de la DGAL.

Il est rappelé que le contrôle de second niveau est de la première responsabilité des SRAL (ou SALIM) qui disposent d'une dotation en ETP à cet effet ; il n'est donc en aucun cas prévu de le substituer par une action systématisée et étendue du réseau d'expertise de la DGAL.

Dans tous les cas, un plan d'actions sera proposé.

II - Points de vigilance

Le réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal et les bulletins de santé du végétal (BSV) font l'objet d'un cadrage au niveau national (CNOPSAV) qui se décline au niveau régional (CROPSAV). Les points fondamentaux présentés dans cette instruction technique constituent un socle commun qui doit être respecté en toute circonstance.

II.1 - Animation, encadrement, dynamisme, formation

Pour chaque filière végétale, l'animateur-filière régional doit à la fois :

- 1- **Animer le réseau d'observateurs** pour une filière régionale : prévoir une réunion bilan-programmation/an au minimum, des rencontres avec chaque observateur sur le terrain au moins une fois/an (avec une priorité donnée aux nouveaux observateurs ou par groupes d'observateurs), assurer un appui méthodologique à la mise en œuvre des protocoles et à la saisie des données d'observation ou de piégeage, répondre aux demandes de diagnostic ou d'analyses phytosanitaires, organiser le programme de formation continue en accord avec l'animateur interfilières.
- 2- **Rédiger le BSV** sur proposition du comité de rédaction : qualité optimale sur le fond et sur la forme, **selon la nouvelle maquette du BSV 2.0**. (cf. Instruction technique DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/2022 : Mise en œuvre en 2022 des réseaux nationaux d'épidémiosurveillance et de biovigilance financés par Ecophyto).

L'animateur filière assure aussi le contrôle de premier niveau en continu :

- l'évaluation de la fréquence et de la qualité des données collectées,
- la vérification au champ du respect des protocoles (périodes appropriées, mode opératoire, échantillonnage, unités de résultats attendues...),
- l'appui technique (qualifiant), le diagnostic (résultats d'analyses en laboratoires),
- la réponse aux besoins en formation continue...

Il est le garant de la dynamique, de la pérennité et de l'efficacité du réseau d'épidémiosurveillance, dont il a la responsabilité.

II.II - Ecophyto II+ : le BSV est un vecteur d'informations en santé et protection des végétaux, valorisant la lutte intégrée ou protection intégrée des cultures (PIC). Il doit, autant que nécessaire, proposer des liens hypertextes vers des sites Internet contenant des informations techniques fiables, objectives et détaillées : Ecophyto PIC, Auximore, GIS Fruits...

II.III - Activités de conseil : pour la DGAL, le BSV2.0 a vocation à devenir la référence objective, au service de l'activité du conseil agricole.

Le BSV2.0 doit donc intégrer systématiquement des recommandations de pratiques alternatives aux traitements chimiques les plus préoccupants, à des périodes appropriées pour chaque campagne culturale, indiquer des méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques, prendre en compte la biodiversité fonctionnelle [...], afin de produire une analyse du risque objective, agroécologique, utile à l'activité de conseil et plus généralement pour le lecteur-décideur.

II.IV - Maillage et représentativité parcellaire du réseau d'épidémiosurveillance

Il doit être vérifié que les parcelles suivies comprennent :

- Les espèces et variétés les plus cultivées du bassin de production ou de la petite région agricole,
- Des lieux d'observation conduits en agriculture conventionnelle et en Agriculture Biologique lorsque cela est possible et pertinent (avis concerté entre l'animateur filière et le SRAL (ou SALIM)),
- Des situations d'alerte connues pour leur exposition particulière à un ou plusieurs bioagresseurs : variétés sensibles, zones pédoclimatiques...
- Des plateformes isorisques (si possible, par exemple en grandes cultures, viticulture...): comparaison de variétés, dates de semis, itinéraires techniques [...] dans une même zone pédoclimatique,
- Des zones témoins non traitées, notamment si le protocole harmonisé au niveau national le demande.

Un maillage parcellaire représentatif implique un nombre approprié d'observateurs. Sa cohérence permet de réaliser une analyse des risques phytosanitaires adaptée au contexte de chaque zone de production et de communiquer sur la pression biotique du moment et à venir (risques prédictifs) dans les BSV.

Le réajustement des lieux d'observation peut s'avérer nécessaire, par exemple en cas de territoires peu ou pas couverts : faibles quantités de parcelles suivies, de postes de piégeage ou d'observateurs...

Dans le cadre de la réorientation du BSV, l'accent peut être mis, et donc des moyens complémentaires, dans le maillage des cultures de liste nationale prioritaires qui bénéficient à ce titre d'une enveloppe budgétaire spécifique. Cela peut donc passer pour ces cultures par **un renforcement du nombre de parcelles observées et des observateurs en privilégiant dans ce cas, les observations d'agriculteurs eux-mêmes ou de leurs chefs de culture. Les exploitations qualifiées « HVE » sont en particulier ciblées ici. Dans le cas des exploitants en situation de démarche HVE, la participation aux observations du réseau du BSV2.0 n'a pas vocation à être financée par les crédits Ecophyto.**

En fonction de la situation, des BSV interrégionaux par mutualisation des moyens humains et financiers peuvent être mis en place (avis favorable du comité national d'épidémiosurveillance – CNE, le 26 septembre 2013).

Ce dispositif doit contribuer à la fois :

- aux enjeux Ecophyto (réduction d'utilisation des produits phytosanitaires les plus préoccupants : mesures agroécologiques, lutte intégrée, valorisation de la biodiversité fonctionnelle...),
- à la connaissance de la situation phytosanitaire du territoire national grâce à la détection ou au suivi de la progression territoriale des bioagresseurs émergents,
- aux signalements de foyers d'organismes nuisibles réglementés, notamment de quarantaine (OQ),
- à la facilitation de la certification phytosanitaire à l'exportation vers les pays tiers,
- à la publication des BSV Bilans en fin de campagne pour permettre la rédaction d'un rapport national annuel par les services de l'Etat en santé et protection des végétaux,
- aux analyses approfondies en matière de pression sanitaire réalisées notamment par le secteur de la recherche.

II.V – Contenus des bulletins de santé du végétal (BSV)

Certaines règles de base sont à respecter :

- Publier des BSV ergonomiques : avec plusieurs niveaux de lecture (liens hypertextes, diffusion des notes nationales BSV, newsletters spécifiques...).
- Adapter le contenu du BSV, en termes de niveaux d'informations, pour répondre aux attentes du lectorat ciblé : agriculteurs, gestionnaires d'espaces verts, techniciens, conseillers, formateurs, collectivités territoriales, institutionnels...
- Ne pas « noyer » les informations contenues dans le BSV, en les mettant toutes au même niveau : penser à une articulation entre plusieurs supports, avec des périodicités différentes (hebdomadaire / mensuelle), selon les lecteurs, des formats à adapter en fonction des sujets (« newsletter » grand public ou « focus »), avec une vulgarisation à prévoir dans certains cas.
- Recenser, capitaliser et mutualiser certains bulletins, y compris hors BSV : par exemple, la lettre réglementaire rédigée par le SRAL d'Ile-de-France, souvent consultée et appréciée au-delà de cette région, peut être diffusée au niveau national.
- Qualification du niveau de risque phytosanitaire : utiliser un code couleur harmonisé au niveau national pour tous les BSV (curseur chromatique vert/jaune/orange/rouge, du risque le plus faible au plus fort).

- Prophylaxie et autres méthodes préventives, alternatives pour la gestion du risque phytosanitaire : il convient de changer de logique et de passer d'une dimension uniquement « tactique » (lutte raisonnée) à une dimension plus globale et « stratégique » (agroécologie, protection intégrée des cultures), en rédigeant des documents de base diffusés en début de campagne pour s'y référer tout au long de la période végétative, à des moments opportuns.
- Biocontrôle : recommander ces moyens de protection des végétaux dans chaque BSV sur la base d'informations biologiques et météo contextualisées.

Analyse des Risques Phytosanitaires (ARP)

Dans chaque BSV, l'analyse de risque phytosanitaire (ARP) doit être précise, appuyée si possible par des Outils d'Aide à la Décision (OAD) : modèles épidémiologiques, pièges, suivis biologiques, modélisation...

Elle doit en outre être argumentée, afin de permettre aux lecteurs (agriculteurs, conseillers, gestionnaires d'espaces verts...) de prendre ou de préconiser une décision d'intervention ou non (lutte phytosanitaire raisonnée, mesures prophylactiques...).

Il est nécessaire de réaliser une vraie analyse de risques dans les BSV en s'appuyant sur la présentation des données collectées.

Des données issues d'observations régulières selon des protocoles harmonisés au niveau national

Elles sont primordiales pour réaliser des analyses de risque fiables et des BSV de qualité. Pour cela, il convient de :

- Disposer d'observateurs / piégeurs formés à l'épidémiosurveillance et au diagnostic, notamment par les SRAL (ou SALIM) et FREDON pour améliorer la détection précoce et les suivis d'organismes nuisibles réglementés et/ou émergents, ainsi que de ceux non réglementés mais très « consommateurs » d'intrants et à enjeu fort pour la certification phytosanitaire à l'export vers les pays tiers.
- Diversifier les acteurs de terrain : augmenter le nombre d'agriculteurs observateurs (cf. rapport de mission interministérielle d'expertise n° 18129, CGAAER et CGEDD, « [Le réseau d'épidémiosurveillance financé par le plan Ecophyto : réorientations à opérer](#) », décembre 2019).
- Simplifier les protocoles³ d'épidémiosurveillance : attention à ne pas descendre au-dessous d'un niveau critique pour assurer une qualité minimale des données nécessaires à l'analyse de risque phytosanitaire réalisée par le rédacteur du BSV.
- Permettre aux animateurs filières de réellement « animer » leurs réseaux : rencontres sur le terrain, appui technique, analyse d'échantillons, réunion annuelle de bilan.

Organismes nuisibles réglementés et/ou émergents

Il est important de sensibiliser régulièrement les lecteurs du BSV sur les organismes de quarantaine : *Xylella fastidiosa*, *Aromia bungii*, *Popillia japonica* [...].

3 Sous le contrôle d'un GT national

Ceci doit se faire à des périodes optimales (cf. stades phénologiques des cultures les plus sensibles / météo favorable à des attaques, foyer signalé dans la région ou en progression sur le territoire...). La publication des encadrés de « vigilance sur les OQ » et lorsqu'elles existent, des notes nationales (cf. Site Internet de la Plateforme d'épidémiosurveillance végétale) est encouragée. Il est demandé de faire valider toute information à ce sujet par les DRAAF-SRAL (ou DAAF-SALIM) avant publication du BSV.

La détection ou la suspicion de la présence d'un organisme nuisible réglementé, notamment de quarantaine⁴ lors des tournées d'observation d'organismes de qualité⁵ doit être notifiée, sans délai, à la DRAAF-SRAL (ou DAAF-SALIM) en application de l'article L.201-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Dans le même registre, une sensibilisation des acteurs de terrain aux risques parasites majeurs doit être opérée, notamment grâce à un programme de formation continue mis en place sous l'égide des DRAAF-SRAL (ou DAAF-SALIM).

Ainsi, un bilan des actions de formation à la reconnaissance des organismes nuisibles réglementés (ONR) peut être effectué par les animateurs filières.

Par ailleurs, sur proposition du CROPSAV, une surveillance active de certains organismes nuisibles réglementés peut être mise en place (socle 3).

Méthodes alternatives

Il convient d'encourager la protection intégrée des cultures selon les matrices régionales « culture / bioagresseur » et répondre aux attentes des lecteurs des BSV :

- Dans les bulletins de santé du végétal, les lecteurs souhaitent généralement obtenir des réponses sur les risques phytosanitaires encourus vis-à-vis des symptômes qu'ils observent à la parcelle, ce qui implique : un appui au diagnostic sur le terrain (descriptions, photos), des informations biologiques et épidémiologiques (argumentaires, schémas, tableaux, graphiques), des données segmentées, représentatives de chaque territoire.
- L'implication marquée des acteurs de terrain sur la biodiversité, l'agroécologie et la protection intégrée des cultures vise à favoriser les systèmes de culture bas intrants et les pratiques agricoles (dont phytosanitaires) les plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement. Le BSV doit accompagner cette démarche en proposant des méthodes alternatives.

Les méthodes alternatives sont à recommander dans le cadre de l'épidémiosurveillance⁶ visant la lutte intégrée. Il convient de privilégier, chaque fois que cela est possible, les méthodes non chimiques de telle sorte que les utilisateurs se reportent sur les pratiques et produits phytopharmaceutiques présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles.

4 OQ au sens du règlement UE 2019/2072

5 Des financements spécifiques au titre du socle 3 du BSV2.0 peuvent être alloués par la DGAL, sous réserve de disponibilité

6 Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009/Article 14 concernant la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Une information régulière sur les moyens de lutte alternative doit constituer une priorité.

Des encarts spécifiques doivent donc être édités dans les BSV, en privilégiant un retour à l'agronomie :

- gestion et allongement de la rotation,
- utilisation de variétés résistantes,
- décalages des dates de semis,
- travail du sol (binage etc.),
- gestion des tas de déchets,
- plantes couvrantes,
- moyens de biocontrôle (phéromones et autres médiateurs chimiques, microorganismes entomopathogènes, produits d'origine végétale ou minérale, macro-organismes auxiliaires).

Ces informations dans les BSV pourront être renforcées avec les notes spécifiques à un sujet particulier « notes nationales biodiversité » ou les notes nationales « méthodes alternatives » ou autres notes d'informations émises par la DGAL. Ces apports seront privilégiés aux stades clés des cultures correspondantes.

Les suivis d'auxiliaires doivent faire partie intégrante des BSV et permettre de rappeler leur efficacité potentielle vis-à-vis des ravageurs. En conséquence, l'intérêt de la lutte biologique doit être clairement mis en avant à chaque fois que cela sera possible.

Les méthodes de lutte alternative (autres que celles qui visent « à recommander un traitement contre les bioagresseurs des cultures ») doivent figurer dans les BSV⁷ ainsi que toutes les mesures agronomiques disponibles pour réduire les applications de produits phytosanitaires conventionnels : méthodes génétiques⁸, méthodes culturales⁹, méthodes physiques¹⁰, méthodes prophylactiques¹¹, méthodes biologiques¹².

Logos et liens hypertextes

Différents logos normalisés sont mis à disposition des rédacteurs du BSV afin d'en faciliter la lecture. Leur utilisation est fortement recommandée.

7 Circulaire de cadrage du Cabinet du ministre chargé de l'agriculture CAB/C2009-0002-4/03/2009 Consolidé par celui du 15/10/2009 (volet Epidémiosurveillance des cultures),


8 Choix variétaux tolérants ou résistants à des bioagresseurs

9 , méthodes culturales : rotations, dates de semis ou de taille, densités de semis, distances de plantation...


10 Traitement du sol à la vapeur, thérapie, désherbage mécanique...

11 Suppression des repousses, élimination des tas de déchets, récolte des fruits pourris réservoirs de maladies...

12 Auxiliaires, biodiversité fonctionnelle ou lutte biologique par conservation...

Le logo  permet de signaler les éventuelles résistances de certains bioagresseurs à des substances ou à des familles de produit phytopharmaceutiques (PPP). L'utilisation des spécialités actives correspondantes est alors non recommandée du fait de la baisse importante d'efficacité. Si le sujet des résistances est abordé dans un BSV, afin de compléter l'information dans ce domaine, il est fortement recommandé de mettre dans les BSV, le lien vers le site R4P qui centralise les informations connues et des notes techniques communes sur ce sujet : www.r4p-inra.fr/fr

Des liens hypertextes dans le BSV vers le site Internet Ecophyto PIC¹³ : (<https://agriculture.gouv.fr/ecophytopic-un-portail-web-sur-la-protection-integree-des-cultures>) sont également à considérer.

Sont à encourager les encarts signalés par le logo  rappelant que les Méthodes alternatives et les produits de biocontrôle existent pour maîtriser un risque phytosanitaire donné. Il convient de privilégier, chaque fois que cela est possible, les méthodes non chimiques de telle sorte que les utilisateurs se reportent sur les pratiques et produits phytopharmaceutiques présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles.

La liste des produits phytosanitaires de biocontrôle est consultable sur : <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole>

Pour rappel, le BSV2.0 ne doit pas mentionner les spécialités commerciales utilisables en biocontrôle (ou en général). S'agissant du biocontrôle, le rédacteur du BSV2.0 peut au choix :

- Mentionner : « des produits de biocontrôle sont autorisés pour lutter contre ce bio agresseur. Ils sont consultables à l'adresse :
« <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole> »
- Mentionner toutes les substances actives autorisées sur le bio agresseur. Cette seconde possibilité, uniquement ouverte aux substances actives de biocontrôle, est laissée à l'appréciation du rédacteur bien que pleinement en phase avec le cadre de la réorientation vers un BSV2.0 et en ligne avec les objectifs du plan Ecophyto.

Rubriques recommandées

La rubrique « Evaluation du risque » permet de clarifier rapidement la situation phytosanitaire à un moment donné.

Par ailleurs, à chaque fois que l'analyse de risque le permet (concept de risque acceptable techniquement et économiquement et non de risque nul), une indication claire doit figurer dans le BSV précisant pour chaque bioagresseur concerné qu'aucune intervention n'est nécessaire.

Le texte qui pourrait ainsi apparaître dans le BSV2.0 serait :

« *Sur la base des observations réalisées sur les seules parcelles du réseau d'épidémiosurveillance, l'évaluation du risque pour ce bioagresseur indique qu'aucune intervention n'est nécessaire à ce stade. Une observation directe de vos propres parcelles vous permettra de confirmer ou non cette évaluation du risque.* »

En cas de risque avéré pouvant nécessiter une intervention, le message suivant doit être mentionné :

« Utiliser en priorité des moyens de lutte alternatifs aux traitements conventionnels, des méthodes biologiques ou des solutions de biocontrôle autorisées. En cas de nécessité d'intervention chimique de synthèse, privilégier les produits présentant le plus faible risque pour la santé et l'environnement¹⁴ ».

Enrichir le BSV d'informations sur la biodiversité et One Health

En complément des messages publiés régulièrement sur la santé et la protection des végétaux (analyse et gestion des risques phytosanitaires), le BSV doit renforcer son niveau d'information sur :

- **Biodiversité fonctionnelle** (auxiliaires des cultures), en fournissant des informations opérationnelles sur le terrain. Des indications précises (et non plus uniquement descriptives) relatives à l'activité réelle des auxiliaires sur le terrain sont attendues. Elles doivent porter par exemple sur les principaux auxiliaires observés, leur stade dominant et leur efficacité potentielle vis-à-vis des ravageurs ciblés (proies). Le BSV 2.0 doit également valoriser et relayer par le moyen de liens hypertextes des informations provenant d'autres réseaux, notamment les notes nationales Biodiversité publiées sur la base de données issues de naturalistes (dont 8 observatoires nationaux pilotés par le Muséum national d'histoire naturelle).
- **Abeilles et autres insectes pollinisateurs** : en complément de la note nationale BSV « Insectes pollinisateurs », le bulletin doit comporter des indications sur les périodes de floraison de toutes les plantes cultivées ou non, mais aussi de l'environnement des parcelles (bords de champs...), ainsi que les infrastructures agroécologique (IAE) favorisant les pollinisateurs et d'autres organismes bénéfiques à la santé des végétaux cultivés (chauve-souris, oiseaux insectivores...).
- **Plantes envahissantes d'origine exotique** : il est suggéré de publier régulièrement des informations sur les plantes invasives les plus préoccupantes au sein de chaque filière végétale, pouvant impacter la santé humaine (ambrosies, *Datura*, grande berce du Caucase...) ou les écosystèmes (ailante glanduleux, renouées asiatiques...). Le BSV doit également valoriser, autant que possible, les données d'autres réseaux (Vigie-Nature du MNHN, observatoire des plantes exotiques envahissantes de FREDON France, réseau ENI Biovigilance Ecophyto axe 3, réseau SAGIR de l'OFB...).

Saisie des données d'observations

En application de la charte de l'observation biologique dans le domaine de l'épidémiologie (annexe 2), chaque observateur doit saisir toutes ses données d'observations dans une base interopérable avec le système d'information (SI) centralisé ou à défaut dans l'application EPIPHYT pour l'année en cours. L'animateur filière doit veiller à la qualité de cette saisie et la valider. A compter de la campagne 2024, les observations seront progressivement disponibles pour toutes les filières sur la base « **Vigicultures2.0** » (sous réserve de financements disponibles).

14 En cas de nécessité d'intervention multiple, afin d'éviter les répétitions, et fluidifier la lecture, ce paragraphe peut être indiqué dans un renvoi en bas de page du BSV.

Dans cette attente et en cas d'arrêt de certaines applications interopérables empêchant la remontée des données dans Epiphyt, le SRAL (ou SALIM) doit être en mesure d'accéder à tout type de base/application et données brutes d'observations utilisées par l'animateur de la filière et le comité de rédaction afin de rédiger le BSV.

II.VI - Points de vigilance particuliers

- La grille d'évaluation fournie en annexe 1 permet d'objectiver et d'harmoniser le contrôle de second niveau du BSV2.0.

Elle doit être utilisée obligatoirement par le SRAL (ou SALIM), sans aucune modification, ni ajout de ligne.

En cas d'écart constaté, il convient de mettre la croix dans la case de couleur correspondante à la rubrique contrôlée. Un bilan des contrôles de second niveau devra être présenté chaque année en CROPSAV, puis un bilan national annuel sera présenté en CNOPSAV.

Ces données feront l'objet d'une analyse statistique permettant d'observer les améliorations temporelles.

- La notice du tableau fournie en annexe 1 indique les modalités de retenues budgétaires qui seront opérées en cas d'écarts majeurs « rouges » ainsi que pour les écarts majeurs « oranges » non corrigés en année n+1 du contrôle de second niveau.

Les sommes prélevées seront ré affectées au réseau selon le principe de la somme globale nulle. Les modalités de ré-affectation seront expertisées ultérieurement par la DGAL.

- Une attention particulière sera portée dans le tableau figurant en annexe 1 à la colonne « *Ecart majeur pouvant entraîner des réflexions budgétaires* » pour la rubrique « *Absence de BSV-bilan bien que des BSV soient édités durant l'année* ».

Une vigilance renforcée doit donc être observée dans le contrôle de la réalisation de l'ensemble des BSV-bilan. Pour rappel, l'instruction technique dédiée suivante précise le caractère obligatoire de ces BSV-bilan et en fournit le plan général à respecter :



<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2019-579>

- Au terme de la campagne, ces BSV-bilan sont le témoin de l'activité concernant la pression sanitaire des bioagresseurs les plus significatifs sur le territoire. Ces documents complètent l'information et permettent la réalisation du rapport annuel en Surveillance biologique du territoire qui doit être remis chaque année aux parlementaires. Ces BSV-bilans sont par ailleurs utilisés par le secteur de la recherche à des fins de sectorisation et d'analyses de la pression des bioagresseurs, y compris pour la certification phytosanitaire à l'exportation vers les pays tiers.

- Cas particulier des JEVI : bien que cette filière des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (zones non agricoles) ne dispose plus désormais de financements Ecophyto axe 1 dans le cadre de l'épidémiosurveillance, les suivis réguliers qui sont réalisés en régions se font dans le cadre de la SORE et ont intérêt à être valorisés dans le BSV 2.0, ainsi que des messages de vigilance ou d'alerte concernant certains bioagresseurs émergents et/ou réglementés. Le terme

« bulletin de santé du végétal » doit toujours être utilisé, même si le financement est assuré par des dotations hors Ecophyto, notamment de type BOP 206 ou par d'autres sources de financement.

- Réfaction budgétaire en cas de signalement d'un « **écart majeur pouvant entraîner des réfections budgétaires** » (voir notice de l'annexe 1 pour les modalités de retenue budgétaire) :

Absence de BSV bilan, bien que des BSV soient édités durant l'année
Qualification de l'animateur filière insuffisante et/ou faible activité
Non-respect de la charte de l'observation biologique
Aucune information publiée sur les organismes nuisibles réglementés
Absence de relais des notes nationales (si elles existent pour ce BSV)
Non-diffusion des notes nationales Biodiversité
Encadré Abeilles non publié en période de floraison sur culture mellifère ou nectarifère
Préconisation de traitement chimique conventionnel
Publicité pour un prestataire en traitement phytosanitaire
Absence de communication sur les bioagresseurs émergents
Information réglementaire obligatoire non relayée
Absence d'utilisation du logo: Des produits de biocontrôle 
Absence de l'utilisation du logo résistance 

- Le contrôle de second niveau qui sera réalisé à la fin de la campagne 2023 doit être effectué selon les modalités de la présente instruction technique, **mais ne conduira à aucune réfaction budgétaire en 2024.**

Ce contrôle de second niveau « à blanc » doit donc permettre aux SRAL (ou SALIM) de se familiariser avec les nouvelles orientations liées au BSV 2.0 et d'expliquer aux acteurs partenaires des filières végétales, les voies d'amélioration qui devront être opérées dès le début de la campagne 2024 afin de minimiser le nombre d'écarts qui seront relevés lors du premier contrôle réel de second niveau du BSV2.0, en fin de campagne 2024.

Vous veillerez à communiquer ces informations auprès des partenaires du réseau régional et à me faire part de toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud FAIPOUX

ANNEXE 1 / CONTRÔLE DE SECOND NIVEAU DU BSV2.0	NON APPLICABLE EN 2023
---	-------------------------------

GRILLE INDICATIVE (ajustements éventuels courant 2023 ou 2024)

base de calcul de la réfaction par crois :

ROUGE		
pour un BSV donné de l'échantillon contrôlé : Ex / BSV blé "avril 2023" ou BSV céréales à paille "avril 2023"	chaque écart majeur ("zone rouge") pénalise le réseau régional à hauteur de :	0.05% du budget régional total (1% en cas de manque de BSV Bilan)
pour l'échantillon complet contrôlé = somme de tous les BSV contrôlés en année n	quel que soit le nombre de crois "rouge", la réfaction ne peut être supérieure à :	3% du budget régional total

en cas de persistance de plus de 50% des crois rouges en année n+1 par rapport à l'année n ; le sral propose au préfet une retenue budgétaire globale pouvant aller jusqu'à 10% du budget total régional

orange		
. = en cas d'écart majeur sans réfaction budgétaire (zone "orange") :		
le principe est que ces écarts majeurs (oranges) :	* repassent tous en écarts mineurs en année n+1 * ou bien que la conformité soit rétablie (zone verte)	

en cas de persistance de plus de 50% d'écarts majeurs pour l'ensemble du réseau régional évalué en n+1 par rapport à l'année n :	une réfaction forfaitaire s'appliquera au budget régional en n+1 à hauteur de :	2% du budget régional total
--	---	-----------------------------

Les réfaction "rouges" et "oranges" se cumulent donc à hauteur de	du budget régional total (ou jusqu'à 11% maximum en cas de double persistance de 5% manquements en zones rouge et orange)
---	---

bonus :

Les éventuelles réflexions seront redistribuées aux régions les plus vertueuses (somme nulle)

Annexe N°1	GRILLE D'ÉVALUATION DU CONTRÔLE DE SECOND NIVEAU DU BSV2.0				
Année :					
Région :					
Nom du BSV : (Filière / culture) :					
Liste des écarts pour la supervision des BSV					
Nom du BSV :	Conforme	Écart mineur	Écart majeur	Écart majeur pouvant entraîner des réfections budgétaires	Observations / commentaires / qualification de la non-conformité relevée
Réseau chapeau					
Respect de la stratégie régionale (cultures suivies et ventilation des crédits) entérinée par le CROPSAV					
Qualification de l'animateur inter filières insuffisante et/ou faible activité					
Qualification de l'administrateur de base de données insuffisante et/ou faible activité					
Réseau d'épidémiologie					
Représentativité du maillage parcellaire					
Géo-référencement parcellaire					
Statut des parcelles non précisée (conventionnel/alerte/vigilance/ZNT/suivi standard,expert...)					
Complémentarité des statuts parcellaires					
Observations partielles pour une même culture					
Parcelles d'alerte					
Témoignage non traité (TNT) lorsque le protocole l'exige					
Acteurs du réseau					
Qualification de l'animateur filière					
Qualification de l'observateur					
Respect de la charte de l'observation biologique					
Réalisation d'une réunion annuelle avec les observateurs					
Suivis épidémiologiques					
Observations de qualité insuffisante ou fréquence d'observation irrégulière					
Respect des protocoles					
Respect de l'échantillonnage précisé par le protocole					
Observations locales (ravageurs, maladies, adventices ou auxiliaires...)					
Enregistrement des stades phénologiques de la culture de référence					
Respect des tailles et répartition de l'échantillonnage en culture, des protocoles d'utilisation des dispositifs de piégeage					
Interprétation des suivis de captures ou de dégâts					
Utilisation d'autres protocoles que ceux harmonisés au niveau national					
Signalement d'organisme nuisible réglementé (reconnu ensuite présent sur la zone d'observation)					
Diagnostic et analyses phytosanitaires					
Recours à un laboratoire d'analyses phytosanitaires (interne ou externe au réseau SBT)					
Conditionnement des échantillons adressés au laboratoire					
Perte de réactivité et/ou fiabilité d'analyse phytosanitaire					
Erreur de diagnostic (par ex. confusion entre cause biotique et abiotique)					
Saisie des données collectées					
Fiche parcelle sur la base de données					
Saisie de données					
Saisie des observations dans la base de données					
Saisie dans un outil non interopérable (exceptions : Productions horticoles ornementales et JEVI)					
Contrôle de premier niveau par l'animateur filière sur les données saisies par les observateurs					
Bulletin de santé du végétal (sur le fond)					
Fonctionnement du comité de rédaction ou du comité de relecture					
Analyse de risque phytosanitaire indiquée dans le BSV					
Véracité et pertinence des informations pour l'analyse de risque					
Réactivité face à un risque phytosanitaire important					
Observation différenciée entre JEVI et productions horticoles = Amalgame ZNA et ZA					
Agglomération ou confusion entre organismes vivants (bioagresseurs/auxiliaires...)					
Hierarchisation des informations publiées, (par ex. gros plan sur un problème bénin)					
Distinction entre zone traitée et témoin et non traitée (TNT) dans le BSV					
Référence comparative aux années passées et/ou aux régions voisines					
Facteurs de risque phytosanitaire non renseignés (date de semis, pluviométrie...)					
Prises en compte des données pédoclimatiques					
Prises en compte des sensibilités variétales					
Recours à la bibliographie éléments de diagnostic, de biologie, épidémiologie...					
Météo et modélisation épidémiologique					
Données météo					
Modèles épidémiologiques					
Modèle épidémiologique utilisé dans le message BSV					
Evolution du risque au regard de la météo à 7 jours (risque prévisionnel dans le BSV)					
Seuils indicatifs de risque phytosanitaire					
Seuil indicatif de risque phytosanitaire					
Agroécologie et lutte intégrée					
Diffusion des notes nationales Biodiversité					
Auxiliaires naturels (biodiversité fonctionnelle)					
Publication de l'encadré abeilles en période de floraison sur culture mellifère ou nectarifère					
Préconisation de traitement chimique conventionnel					
Proposition de méthodes de lutte alternative aux traitements					
Présentation de méthodes de lutte alternative aux traitements renseignées dans le BSV					
Publicité pour un prestataire en traitement phytosanitaire					
One Health					
Absence d'informations publiées sur les plantes exotiques envahissantes					
Absence d'information publiée sur les organismes nuisibles réglementés					
Information réglementaire obligatoire non relayée					
Bulletin de santé du végétal (sur la forme)					
Logo Ecophyto (hors filière JEVI)					
Présentation des réseaux					
Qualité, illustrations (graphes, tableaux, photos)					
BSV ergonomiques avec plusieurs niveaux de lecture : liens hypertextes, notes nationales BSV...					
Forme du BSV					
Rédactionnel					
Hétérogénéité entre BSV d'une même filière					
Qualité rédactionnelle					
Diffusion, communication, étude d'impact des BSV, bilan phytosanitaire					
Fréquence de parution adaptée à la filière					
Audience, niveau de consultation du BSV : absence d'enregistrement					
Relais des notes nationales (si elles existent pour ce BSV)					
Information du site https://www.r4p-inra.fr/fr					
Présence (s) sur les éventuelles résistances si elles existent					
Utilisation du logo résistance					
Rubrique(s) sur les éventuels produits de biocontrôle si ils existent					
Utilisation du logo: Des produits de biocontrôle existent. ▲					
Présence de BSV bilan si les BSV sont édités durant l'année					

CHARTRE DE L'OBSERVATION BIOLOGIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EPIDEMIOSURVEILLANCE VEGETALE

Version 2015

Article 1^{er} : Contexte

Le plan Ecophyto, présenté par le ministre chargé de l'agriculture en conseil des ministres le 10 septembre 2008, comprend un axe intitulé « renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides ». Dans cette perspective, le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche a signé une circulaire (CAB/C2009-0002 du 04 mars 2009) d'orientation et de cadrage pour la mise en oeuvre d'un réseau d'épidémiosurveillance dans le domaine végétal.

Cette circulaire traite, dans le cadre d'un dispositif global de surveillance du territoire, du recueil des données de surveillance nécessaires pour connaître de manière fiable la situation phytosanitaire du territoire, et raisonner les itinéraires techniques de protection des végétaux dans le but de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le réseau d'épidémiosurveillance s'est mis en place dès 2010 conformément aux instructions nationales. Le réseau est désormais pérenne ; les outils mis à sa disposition sont stabilisés. Les signataires de la présente charte s'engagent à maintenir leur engagement dans le réseau.

Article 2 : Objectifs

La charte de l'observation biologique validée par le comité national d'épidémiosurveillance, constitue un socle minimum destiné à être appliqué dans toutes les régions métropolitaines et départements ultramarins (DOM).

Cependant, certains éléments pourront être apportés au niveau de chacun de ces territoires dans un souci d'adaptation à leur contexte.

La charte permet :

- de mutualiser l'information relative à l'état sanitaire des végétaux collectée au niveau des territoires ,
- d'adopter des règles communes pour assurer la pertinence, l'homogénéité et la traçabilité des observations servant de base à l'élaboration du bulletin de santé du végétal, élément essentiel contribuant à la production d'un conseil destiné à être certifié.

L'Etat est propriétaire des données au niveau national, ce qui signifie :

- qu'il a un droit d'exploitation des données, sans préjudice des droits d'usage par les partenaires du réseau des données qu'ils ont collectées ;
- qu'il régule la diffusion des données en fonction des accords entre les contributeurs.

Les contributeurs nationaux et régionaux sont co-propriétaires des données, ce qui signifie:

- qu'ils ont un droit d'exploitation des données qu'ils ont collectées

La charte ne contient aucun élément opposable susceptible de priver quelque partenaire que ce soit de la possibilité de proposer aux propriétaires ou détenteurs de végétaux un

conseil individualisé.

Afin de satisfaire les objectifs ci-dessus, les signataires de la présente charte acceptent de prendre les engagements suivants.

Article 3 :Objet du réseau

Exercer la surveillance générale sur tous les organismes nuisibles, quel que soit leur statut, réglementé ou pas, sur la base d'une liste nationale pour chaque culture ou groupe de cultures, adaptée ensuite au contexte régional en justifiant chaque année des radiations par le biais du rapport technique régional remis à la DRAAF.

Définir au niveau régional ou inter-régional des règles de décision associées ou non à des seuils de nuisibilité adaptés aux cultures suivies.

Collecter les données d'observation dans l'outil Epiphyt ou dans un outil interopérable avec celui-ci, sous réserve d'une transmission maximale bimensuelle des données vers Epiphyt. Les modalités d'observation des organismes nuisibles réglementés et de saisie de ces observations dans l'application Epiphyt ou dans un outil inter-opérable avec Epiphyt sont indiquées en annexe de la présente charte.

Restituer les résultats des observations dans le Bulletin de Santé du Végétal en fournissant une analyse de risque objective, vulgarisée, clairement décrite avec des éléments d'explication agronomiques, respectant les objectifs généraux du plan Ecophyto.

Alerter la DRAAF/SRAL de tout cas de suspicion de présence d'un organisme nuisible réglementé soumis à des mesures de lutte obligatoire, afin de permettre à la DRAAF de prendre en charge la gestion des éventuels cas confirmés en fonction des dispositions réglementaires en vigueur.

Participer à des programmes de surveillance ciblés répondant à des enjeux spécifiques, nationaux, régionaux et le cas échéant infra-régionaux.

Article 4 : Qualification des acteurs

Confier la réalisation des observations à un nombre suffisant d'acteurs, ayant la formation, les connaissances et l'expérience requises pour assurer les fonctions qui leurs sont assignées.

Cette compétence concerne tous les aspects liés aux bio-agresseurs (y compris adventices) et aux auxiliaires biologiques à surveiller, à la phénologie des cultures et aux pratiques culturelles régionales.

Identifier clairement leurs besoins en formation afin de permettre l'actualisation des connaissances et l'amélioration des pratiques professionnelles.

En particulier, La DRAAF/SRAL complète la formation des observateurs dans le domaine des organismes nuisibles de quarantaine.

Mettre à la disposition de tous les observateurs des outils documentaires d'appui régulièrement actualisés et validés par le comité régional d'épidémiologie, à utiliser pour le suivi des bio-agresseurs.

Article 5 : Réalisation des observations

Apporter au réseau un minimum contributif dont le niveau est fixé par le comité régional chargé de l'épidémiologie, et qui est accepté comme la contrepartie de l'accès aux données mutualisées fournies par l'ensemble des partenaires au niveau régional.

Recourir aux protocoles harmonisés d'observation et de prélèvement d'échantillon retenus au niveau national.

Ces protocoles sont disponibles auprès de la DRAAF/SRAL. En l'absence de protocole national des protocoles locaux pourront être utilisés sous réserve de l'accord du comité régional chargé de l'épidémiologie.

Suivre de façon régulière et selon la fréquence adaptée, définie par l'animateur filière et dans le respect des protocoles, l'état phytosanitaire des parcelles intégrées au réseau d'épidémiologie, y compris le suivi des organismes à enjeu sanitaire pour l'homme et les animaux.

Se conformer au maillage de parcelles défini au niveau régional, afin de disposer d'un ensemble représentatif de la situation phytosanitaire pour chaque zone pédo-climatique.

Renseigner sans délai ni omission la base de données Epiphyt ou une base de données interopérable avec Epiphyt, dans le respect du mode opératoire figurant en annexe de la présente charte.

Respecter les principes de mutualisation des données adoptés au niveau régional.

Rendre compte auprès des animateurs régionaux de toute difficulté liée à la mise en œuvre de la programmation et à la réalisation des observations.

Article 6 : Auto-contrôle de la surveillance

Les modalités internes de supervision du fonctionnement du réseau de chacun des partenaires doivent être définies.

Les procédures retenues permettent de vérifier la neutralité des observations recueillies ¹.

Tenir à jour un organigramme général présentant les liens hiérarchiques et fonctionnels du personnel impliqué dans l'activité de surveillance.

Vérifier le niveau de connaissance des acteurs et conserver les documents attestant des formations suivies.

¹ En particulier, le contrôle technique de 1^{er} niveau réalisé par les animateurs filières auprès des observateurs assure la vérification de la sincérité et de la neutralité des données collectées. Ainsi, l'hétérogénéité de relevés d'observations ou des écarts significatifs de la part des observateurs devront le cas échéant être justifiés dans le cadre du contrôle technique de second niveau opéré par les DRAAF SRAL.

Organiser des échanges de pratique en interne et avec les autres partenaires.

Programmer les observations et archiver les documents ou fichiers ayant servi à la saisie des données collectées sur le terrain pendant une durée adaptée permettant la réalisation du contrôle technique de second niveau par les DRAAF-SRAL.

Enregistrer tous les incidents susceptibles d'altérer la qualité des observations.

Annexe :

- mode opératoire pour la surveillance et la saisie des organismes nuisibles réglementés dans le cadre du réseau d'épidémio-surveillance (note DGAL/SDQPV-mai 2015)

Mode opératoire à suivre pour saisir les observations, ou signaler
une présence ou une suspicion d'ONR dans le cadre de
l'épidémiosurveillance.

1. cas des ONR suivis en épidémiosurveillance :

s'ils figurent explicitement dans un protocole national d'observation, s'ils sont présents sur le territoire et notifiés à la Commission européenne pour le département ou la région concernée par l'observation (ex. mildiou du tournesol, flavescence dorée de la vigne, feu bactérien des rosacées, sharka des *Prunus*,...) et après accord du Comité Régional d'Epidémio-surveillance :

- ➡ Surveillance active incluse dans les tournées d'observation en vue de production des BSV
- ➡ Les cas de suspicion doivent être relayés, via à l'animateur-filière, à la DRAAF-SRAL
- ➡ La communication dans le BSV est possible pour ces ONR sous réserve de l'accord de la DRAAF-SRAL.
- ➡ Les observations relatives à ces ONR doivent être saisies dans la base EIPHYT (ou dans une des bases inter-opérables avec EIPHYT) .

2. pour tous les autres ONR (= tous les autres cas que ceux énoncés au point 1) :

- ➡ Surveillance passive réalisée dans le cadre des tournées d'observation en vue de production des BSV
- ➡ En cas de suspicion ou de découverte, information confidentielle, transmise uniquement à la DRAAF-SRAL,
- ➡ Aucune communication dans les BSV, sauf note(s) nationale(s) émise(s) par la DGAL-SDQPV,
- ➡ Aucune saisie à opérer par les observateurs du réseau d'épidémio-surveillance dans l'application EIPHYT(*) ou dans une base inter-opérable avec EIPHYT

Nb : Dans le cadre de la surveillance de *Xylella fastidiosa*, un complément d'instruction sera précisé par la DRAAF-SRAL

(*) : La saisie de ce type d'ONR sera réalisée sur une application dédiée et sécurisée à partir de la plate-forme RESYTAL (prévue en cycle 2 du développement de RESYTAL)